

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2019/2020
L'Officiel n° 13
Du 14 novembre 2019

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

BO N° 13 du 14 novembre 2019

Président: M LACOUR

Présents Mme ROYER – Mrs AKLI - BERTI – BONHOMME- DRIF - GERARD - GIBERT - GRILLE-MANI- PITIE - ROGER– RONTES – VALET –ZAMO

Excusés : Mme SAVIANA-Mrs BONNET –BOUDET– BOUSQUET – JORGE - PETROSINO - BEAUBOIS–TRASTET- ROQUE -DAYDE Dominique- DURANTE MALVY Fabien

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° **12 du 7 Novembre 2019**

INFORMATIONS AUX CLUBS

Assemblée générale de la Ligue

L'AG de la Ligue Occitanie de Football s'est déroulée le 9 Novembre 2019 à au Palais des Congrès du CAP D' AGDE.

Le Président du district remercie les clubs audois qui ont participé à cette assemblée et félicite les clubs qui ont été récompensés.

Assemblée générale du district de l'Aude

L'AG financière du district se déroulera sous la Présidence d'Honneur de Mme Brigitte Henriques, Vice-Présidente déléguée de la FFF.

Elle sera reçue en outre, par les membres du comité de direction le vendredi soir 22 Novembre au district. Le samedi après-midi, à l'issue de l'assemblée générale, elle se rendra au club de Malves et sera reçue par Emma Contreras, membre de l'action de la fédération 100 femmes dirigeantes.

Football animation

Référence : BO n° 11 - Rappel.

Le comité de direction informe les clubs que malgré de nombreux rappels, les feuilles de plateaux ne sont pas ou très mal renseignées.

Les Présidents et responsables clubs qui font jouer des jeunes non licenciés, engagent leur responsabilité au cas d'accident ou blessure grave.

A compter du 7 Novembre 2019, la commission appliquera le règlement.

COURRIERS RECUS

District de l'Aveyron

Invitation à la première pierre du nouveau siège administratif et technique.
Une réponse a été faite

Ligue Occitanie - Rappels

Programmation du dernier tour district de la Ligue Occitanie prévu :

- Pour les séniors le WE des 16 et 17 novembre 2019
- Pour les jeunes U19 – U17 – U15 le WE des 23 et 24 Novembre 2019.

Les clubs de l'Aude qualifiés pour les 1/32^{ème} de finale (1^{er} tour régional) devront être transmis à la commission régionale de la gestion des compétitions

- Pour les séniors le mercredi 27 Novembre
- Pour les Jeunes U19 – U17 – U15 le mercredi 4 décembre 2019

AS Bages

Le club ayant reçu la convocation de l'assemblée générale d'hiver, fait part de son mécontentement sur le lieu de cette assemblée.

Le Président fait part aux clubs que le club de Ventenac s'était proposé depuis l'an passé et devenait en quelque sorte prioritaire. Pour la partie pratique, la prochaine assemblée générale électorale devra se dérouler dans une salle appropriée pour recevoir un site électoral et une salle de restauration.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette.

Pour les clubs ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, celui-ci s'effectuera le 25 novembre 2019.

Pour les clubs n'ayant pas opté pour le prélèvement mensuel, le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement avant le 25 novembre 2019 dernier délai

En cas de non-paiement à la date prévue, en cas de chèque ou de prélèvement non approvisionné, la commission Règlement et contentieux du district se saisira du dossier et il sera fait application de l'article 89 bis des règlements du district

Rappel de l'article ARTICLE 89 Bis

Chaque début de mois paraîtra sur l'Officiel 11 la liste des clubs non à jour financièrement auprès du District.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.

Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :

-1^{ère} récidive : sanction de deux points de pénalité

-2^{ème} récidive : sanction de trois points de pénalité

-3^{ème} récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission.

581877	ALARIC FC	513,35 €	564062	LEZIGNAN ATLAS	101,59 €
505991	ALZONNE F.C.	300,33 €	590197	LUC FC	37,27 €
554462	ARMISSAN FC	171,97 €	549438	MALEPERE F.C.	878,63 €
582089	BAGES AJS	117,87 €	550702	MALVES E.S.	470,09 €
552042	BAGES F.C.	37,00 €	539814	MAS STE PUELLES	1 060,00 €
781263	BASSIN CARCAS FEM	133,00 €	549437	MINERVOIS U S	935,57 €
590237	BRIOLET FC	819,94 €	560236	MONTREAL FC	166,91 €
547377	CARCAS ASC ILES CARCAS	287,17 €	533424	MONTREAL OL	143,12 €
560277	DOMAIRON AS	175,87 €	552807	MOUSSAN MONT	1 549,86 €
548132	CARCASSONNE FAC CASTEL FC	978,17 €	581261	MT NOIRE US	1 332,99 €
564161	CHAURIEN	699,14 €	580676	NARBONNAIS UFC	1 318,57 €
540546	CASTEL C.O	163,46 €	540547	NARBONNE F.U.	900,82 €
515424	CHALABRE F.C	231,08 €	564014	O CORB STANDREEN	180,87 €
552094	CLAPE Méditerranée	335,00 €	533130	PEXIORA A S	523,90 €
505973	CONQUES U.S.	110,20 €	527203	PEZENS USA	308,09 €
580919	CORBIERES MED	1 458,54 €	524095	QUILLAN H.V.FC	460,14 €
528505	CUXAC AUDE OL	988,77 €	519687	RAZES LASSERRE	145,26 €
552043	EC COURSANNAIS	433,29 €	563669	SAISSAC CABARDES	477,68 €
517800	FANJEAUX E.S.	344,74 €	539816	SOUILHE F C	57,40 €
560279	FLEURY FC	147,87 €	525531	ST NAZAIRE F C	598,06 €
564181	GCSM	515,00 €	520185	ST PAPOUL O S	627,27 €
581405	GFPLM	812,93 €	550059	UF LEZIGNANAIS	551,08 €
547920	GFC	468,98 €	581377	VENTENAC AS	330,92 €
541675	GRUISSAN MJC	553,23 €	582387	VILLASAVARY US	273,66 €
563596	HAUT MINERVOIS	1 281,32 €	548101	VILLEDUBERT F C	715,92 €
552793	HTE VALLEE AUDE FA	218,26 €	529108	VILLEGLY F C	771,49 €
533755	LE COUGAING F.C.	1 001,43 €	527488	VILLEPINTE A S	117,12 €
538458	LES MARTYS OL	107,69 €			

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 13 DU 14/11/2019

Présents : Mme LABORDE-Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

NAUROUZE / RAZES D1 poule unique du 03/11/19

Vu la feuille de match

Vu les réclamations confirmées par le club de Naurouze par courriel officiel en date du 04/11/9

Les réclamations formulées sont recevables

Vu l'absence de rapport du club du Razes

Considérant

L'article 92.1

Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes, dans la situation présente les trois joueurs ont changé de club hors période du 16 juillet au 31 janvier.

L'article 160.2

....En tout état de cause, quel que soit le nombre de mutés accordés, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation ayant changé de club hors période normale inscrits sur la FMI est limité à deux maximum

L'article 187.1

Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et les buts marqués lors de la rencontre.

Les trois joueurs mutés hors période inscrits sur la FMI ont participé à la rencontre considérée.

Il s'agit de :

Mr DECHAPPE Romain N°1405329603

Mr DOREY Nicolas N° 2543436725

Mr NOU Johnny N°1826532311

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité au club du Razes O

Naurouze -02 (2pts)

Razes -00 (1pt)

Les droits de réclamation sont à la charge du club du Razes

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

**FC CORBIERES / FU NARBONNE
Féminine Séniors poule A du 09/11/19**

Vu la feuille de match

Vu les réserves confirmées par le club du FU Narbonne par courriel officiel en date du 12/11/9

Enquête en cours

**ALARIC FC / UFC NARBONNE
Féminine Séniors à 8 Poule A du 10/11/19**

Vu la feuille de match de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant l'article 159 des RG de la 3F

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 45èmes minutes l'équipe de l'UFC Narbonne étant réduite à moins de 7 joueuses.

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'UFC Narbonne

Alaric – 03 (3pts) /UFC Narbonne -00 (-1pt)

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**PLATEAU CUXAC D'AUDE
U13 poule C du 19/10/19**

Vu la feuille des matchs du plateau de Cuxac d'Aude du 19/10/19

Vu la feuille de match du plateau de Grezes du 12/10/19

Vu l'article 187.2

L'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match.

Le joueur VANDEVOORDE Maylan N° 2546629036 a été exclu lors de la rencontre FAC Carcassonne / UFL Lézignan à la 40' par l'arbitre avec un carton rouge direct.

Il est demandé au club du FAC Carcassonne de bien vouloir faire parvenir ses observations concernant la participation du joueur aux rencontres du 19/10/19 alors qu'il ne devait pas participer à ces rencontres.

Ces observations devront parvenir au siège du District de l'Aude au plus tard le mardi 19 novembre 2019 par courrier ou courriel officiel.

Paragraphe 2 - Exemptions*Article - 117*

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

- a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.
- b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12F à U19F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence. c) Réservé.

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant, ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale constitutive est antérieure au 25 mai.

f) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse fédéral(e).

g) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 14 novembre 2019

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M MANI, AKLI

Excusé : M BONNET

> Courriers

Reprogrammation Rencontre Coupe

Toutes les rencontres n'ayant pu avoir lieu pour diverses raisons à la date prévue sont à rejouer en semaine à savoir le **mercredi 11 décembre 2019** dernier délai.

U17 :

MJC GRUISSAN / CARCASSONNE FAC

GFPLM / HT MINERVOIS OL

FU NARBONNE / GFC

LIMOUX / GCSM

ST PAPOUL ST MART / CASTELNAUDARY

U15 :

CARCASSONNE FAC / TRAPEL PENNAUTIER

FU NARBONNE / GCSM

CASTELNAUDARY / MJC GRUISSAN

GFC / SC NARBONNE MONTPLAISIR

Les clubs ont toute latitude après accord du club adverse de jouer avant la date limite. **Tout club refusant de jouer aura match perdu.**

Championnat Interdistrict

Le déroulement de la poule de brassage du championnat U17 et U15 Interdistrict se trouve aujourd'hui perturbé par une météo catastrophique.

Les rencontres en retard sont programmées pour le week-end du 16 et 17 novembre, si celles-ci étaient à nouveau reportées pour diverses raisons, la commission soumet au comité directeur pour approbation la décision d'annuler purement et simplement les rencontres concernées.

Le résultat de ces rencontres ne modifiera pas le classement notamment pour les accessions en D1.

Compte Rendu Réunion U17 – U15 du Mardi 12 novembre 2019

Présents : M MANI, BONNET, AKLI, LACOUR, DAYDE

M GONZALEZ, BERET district de l'Ariège

Clubs présents :

Catégorie U17 :

CARCASSONNE FAC – CASTELNAUDARY - CONQUES US - CUXAC D'AUDE O
FC BRIOLET - GCSM - TRAPEL PENNAUTIER - GFPLM

Catégorie U15 :

CASTELNAUDARY - CONQUES US - CUXAC D'AUDE O - FC BRIOLET – GCSM
GFC - TRAPEL PENNAUTIER - FC DE LA MALEPERE - HT MINERVOIS MALVES
LE COUGAING - US MINERVOIS - GFPLM

Clubs absents excusés :

FC SALLELOIS – MAS STE PUELLES

➤ Calendrier Championnat

La réunion a débuté à 19h05 par la présentation de la commission technique des projets Championnats, ainsi que les dates des compétitions.

Après débat et diverses propositions avec les personnes présentes et d'un commun accord il a été décidé à l'unanimité de l'ensemble des présents d'appliquer les propositions suivantes à savoir :

➤ Organisation Championnat

Rappel règlement pour les montées en D1

U17 les 2 premiers de chaque poule

U15 les premiers de chaque poule + le meilleur deuxième de l'ensemble des poules.

➤ Catégorie U17 :

- 1) 1 poule D1 de 8 équipes avec 6 équipes de l'Aude et 2 équipes de l'Ariège
- 2) 2 poules géographiques D2 de 8 équipes,
Poule A = 5 équipes de l'Ariège et 3 équipes de l'Aude

Poule B = 8 équipes de l'Aude

➤ Catégorie U15 :

- 1) 1 poule D1 de 8 équipes avec 6 équipes de l'Aude et 2 équipes de l'Ariège
- 2) 1 poule D2 de 8 équipes établie suivant le classement de la 1^{ère} phase
- 3) 2 poules géographiques D3 avec des play-offs

Poule A = 6 équipes

Poule B = 5 équipes

Un débat s'en est suivi concernant le mode de sélection pour les montées en D1 après la 1^{ère} phase, certaines idées ont émergé. Sujet de réflexion à approfondir pour la prochaine saison avec l'ensemble des acteurs.

La Commission des jeunes remercie le club de CARCASSONNE FAC pour la mise à disposition de leur salle.

Fin de la réunion à 20h45.

Le président de la Commission

COMMISSION DES FEMININES

PV N° 12 du 07 novembre 2019

Présidente Mme ROYER

Présent: M. GONZALEZ José

JOURNEES DES 16 et 17/11/2019

POULE A

NARBONNE UFC - MALVES
PEZENS- FC CORBIERES
ALARIC- VILLEGLY
FUN-LUC MOUSSAN

POULE B

GFPLM - FC BRIOLET
ST PAPOUL - TRAPEL/LES MARTYS
NAUROUZE LAB - US MONTAGNE NOIRE
MALEPERE/VENTENAC- FANJEAUX

RATTRAPAGE LES 23 ET 24/11/2019

POULE A

MALVES – PEZENS

POULE B

FC BRIOLET – ST PAPOUL
FANJEAUX-NAUROUZE LAB
TRAPEL P/ LES MARTYS – MALEPERE VENTENAC
US MONTAGNE NOIRE – GFPLM

La Présidente de la commission